

Gouvernement du Québec

Décret 1070-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT monsieur Jacques Langlois, membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE monsieur Jacques Langlois a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec par le décret numéro 878-2010 du 20 octobre 2010 pour un mandat prenant fin le 31 octobre 2013;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur Jacques Langlois, annexées au décret numéro 878-2010 du 20 octobre 2010, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Langlois aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Jacques Langlois comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec avec prise d'effet le 3 décembre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE l'engagement de monsieur Jacques Langlois comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec soit résilié le 3 décembre 2012;

QUE monsieur Jacques Langlois reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 878-2010 du 20 octobre 2010, une allocation de départ correspondant à 9,48 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58540

Gouvernement du Québec

Décret 1071-2012, 14 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Françoise Mercure comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1) prévoit que les affaires de la Commission de la capitale nationale du Québec sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le président préside les réunions du conseil d'administration et qu'il est d'office directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Langlois a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec par le décret numéro 878-2010 du 20 octobre 2010, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE M^e Françoise Mercure, avocate associée, Cain Lamarre Casgrain Wells, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 3 décembre 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Jacques Langlois.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS